

## AVIS DU CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

Réuni le 11 octobre 2022, le Conseil Général de l'ESAHR a pris connaissance des recommandations émises par le groupe de travail « Danse » exposées le 20.06.2022 et le 11.10.2022.

Considérant,

- la pénurie avérée de professeurs dans le domaine de manière générale, mais en danse classique plus particulièrement ;
- la difficulté, pour les Pouvoirs organisateurs, d'engager ou de remplacer un MDP pour l'enseignement de cette spécialité de cours ;
- le paysage chorégraphique actuel et la difficulté pour les requérants qui sollicitent une reconnaissance d'expérience utile de justifier d'un nombre suffisant de prestations artistiques en rapport avec la fonction sollicitée ;
- la récente création d'un master orphelin en « *danse et pratiques chorégraphiques* » dont le diplôme ne correspond pas aux fonctions actuelles de l'ESAHR ;
- la grande disparité entre les dotations des filières préparatoires des 4 domaines de l'ESAHR ; celle du domaine de la danse étant effectivement la plus basse,

Compte tenu :

- des trois finalités de l'ESAHR dont celle de préparer à l'Enseignement Supérieur Artistique - ESA ;
- de l'ouverture du domaine de la danse dans l'ESA : un master actuellement, prochainement un bachelier à finalité didactique ;
- de l'accroissement de l'enseignement de la danse dans l'enseignement secondaire de plein exercice ;
- de la difficulté de faire face à l'ensemble des constats posés au vu de la dotation actuelle du domaine ;
- de l'évolution artistique et des pratiques pédagogiques constatées au cours des 25 dernières années ;
- de l'importance avérée de porter davantage d'attention et de diversité aux apprentissages fondamentaux chez les plus jeunes,

Le Conseil Général de l'ESAHR recommande :

1. de réinstaurer, tant que la pénurie est avérée, l'alinéa 3 de l'article 100, § 5 du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR, abrogé en 2014<sup>[1]</sup>, en le reformulant comme suit : « Pour le domaine de

---

<sup>1</sup> Présidé par Mme Martiat, Inspectrice coordonnatrice du service de l'Inspection de l'Enseignement artistique, le Groupe de travail était composé de Mme Plomteux, Inspectrice des cours artistique du Domaine de la danse ; Mmes et Mrs Thierry Bastin, Frédéric Collinet, Véronique Descombe, Clara Lefèvre, Catherine Lottefier, Miko Shimura, Serena Kadenya, Renée Kammer, Joëlle Rihon, Michèle Swennen membres du personnel enseignant et directeur dans le domaine de la danse ; Mmes et Mrs Yves Dechevez, Frédéric Debecq, Caroline Descamps et Christine Genot, Philippe Lambert, Marie-Paule Petit représentants des FPO et des organisations syndicales

la danse, le Gouvernement décide, sur avis du Service de l'Inspection de l'Enseignement artistique, si le contenu des formations suivies et les compétences acquises par le requérant lui permettent d'exercer la fonction dans la spécialité considérée » ;

2. de mettre en place une procédure spécifique d'accès au titre suffisant destinée aux candidats enseignants ne pouvant justifier d'un nombre suffisant de prestations artistiques en lien avec la fonction sollicitée<sup>[2]</sup> ;

3. de revoir la dotation du domaine de la danse dans le but d'aligner la dotation de sa filière préparatoire sur celle du domaine des arts de la parole et du Théâtre en passant de 25 à 40 périodes de cours/année par tranche de 10 élèves.

En conséquence, il y aura lieu de modifier l'article 31, §2, alinéa 4, point a) du décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR comme suit : « a) 40 périodes de cours/année pour la filière préparatoire ».

Sur base de la dotation 2020-2021 de la filière préparatoire du domaine danse, cette proposition, représente une augmentation de l'enveloppe du domaine de la danse de 76 périodes annuelles, soit à peine plus de 3 ETP<sup>2</sup>.

Propositions qu'en conséquence nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre.

M. Frédéric DEBECQ

Président du Conseil général (CECP)

M. Yves DECHEVEZ

Vice-président du Conseil général (FELSI)

---

<sup>[1]</sup> Cf. « Pour le domaine de la danse, le Gouvernement décide, sur avis du Service de l'Inspection de l'Enseignement artistique, si l'ensemble de la formation artistique suivie par le requérant lui permet d'exercer la fonction dans la spécialité considérée ».

<sup>[2]</sup> Cf. Recommandations du groupe de travail du domaine de la danse en annexe 1.

<sup>2</sup> Données résultant de l'analyse réalisée par M. Durant, chargé de mission ESAHR - DGESVR.